

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à La Cadière d'Azur sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Charte signalétique du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Délibération N° 243-2019

Membres en exercice : 36

Membres présents : 21

Pouvoirs : 6

Excusés, absents : 9

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

Présents(es):

Bernadette MOUREN

Roger ANOT

Michel DESJARDINS

Blandine MONIER

Claude SERIEYS

Robert DELEDDA

Michel GROS

Monique MATHIEU

Alain DARMUZEY

Ariane BOSSEZ

Patrick BLANC

Christian OLLIVIER

Sylvie GUIGONNET

Claude FABRE

Joseph FABRIS

Pierre-Olivier CHARRIER

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Patricia SAEZ

Jacqueline BOUYAC

Robert BENEVENTI

Pouvoirs :

Monsieur Mouloud BELAÏDI, délégué la commune de Brignoles, a donné pouvoir à Madame Sylvie GUIGONNET, déléguée de la commune de Rougiers,

Monsieur Jean-Paul HUSSIE, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur,

Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier,

Monsieur Jean PAPERÀ, délégué la commune du Plan d'Aups, a donné pouvoir à Monsieur Alain DARMUZEY, délégué de la commune de Mazaugues,

Madame Hélène AUDIFFREN, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Madame Monique CHAMLA, Madame Jocelyne LAVALEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur André BREMOND, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Madame Andrée SAMAT, Monsieur Didier REAULT.

Etaient également présents :

Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Monsieur Hervé TAINTON, Conseil de Parc ; Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Jean-François RICHON, référent Parc Naturel Régional Jean-François RICHON, Chef du service Partenariat Métropole AMP.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Considérant :

Que les des Parc naturels régionaux ont vocation à asseoir un développement économique et social du territoire tout en préservant le patrimoine paysager ;

Que la réglementation en vigueur interdit toute publicité dans les Parcs naturels régionaux sauf si un Règlement Local de Publicité l'autorise ;

Que la mesure 11 de la Charte du Parc vise notamment à élaborer une charte signalétique à court terme ;

Que le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc s'est engagé à conduire et animer une réflexion sur la stratégie commune de signalétique et d'affichage publicitaire, puis à mettre en œuvre la charte signalétique en lien avec tous les partenaires ;

Que le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc s'est engagé à accompagner les communes dans la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la charte signalétique.

Il est exposé ce qui suit :

La charte signalétique constitue l'une des 3 études opérationnelles menées dans le cadre du Plan de Paysage. Elaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, elle vise à :

- Établir un diagnostic territorial et dégager les enjeux de l'affichage sur le territoire,
- Rappeler la réglementation en vigueur relative aux différents types de dispositifs (signalisation routière, affichage publicitaire, signalétique patrimoniale),
- Répondre aux questionnements des collectivités sur les règlements locaux de publicité et sur la signalisation des activités, sites et services dans le respect des paysages,

- Formuler les recommandations du Parc et proposer une gamme qualitative adaptée à l'identité du territoire.

La gamme de mobilier du Parc a été validée par le Comité Syndical en date du 27 février 2019. Les éléments relatifs aux recommandations du Parc en cas de Règlement Local de Publicité et aux équipements et services signalables par la Signalisation d'Information Locale ont été validés par le Comité Syndical en date du 10 juillet 2019.

La charte signalétique a fait l'objet d'une restitution lors de la Commission Aménagement & Paysage du Parc en date du 30 octobre 2019.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la charte signalétique du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- AUTORISE le Président à assurer son application et sa mise en œuvre agissant en conformité avec la réglementation et avec la Charte du Parc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel GROS

